A20b

43 items.

A LA CONVENTION NATIONALE.

Réponse de PAGE *et* BRULLEY, *commissaires de St.-Domingue, députés près la Convention Nationale, aux calomnies qu'on a fait signer au citoyen Belley.*

(1) *Depuis cinq ans entiers que les assemblées coloniales jettent entre la France et les Colonies, un voile d'intrigue impénétrable; ne sera-t-il pas enfin permis*, dit Belley, à la convention nationale, *de connaître la vérité, et d'asseoir son jugement sur des bases de justice et d'impartialité.*

Depuis cinq ans que Brissot et ses complices se sont occupés d'embrouiller l'affaire des Colonies, en confondant comme toi, les choses et les personnes; en dénaturant comme toi, les faits et les événemens, il est difficile d'y rien comprendre : mais la convention aura la vérité, si pour nous entendre avec Sonthonax, Polverel, Dufay, Belley, et leurs complices, comme nous ne cessons de le demander, elle nomme une commission de douze membres.

L'*HIDRE toujours renaissante des factieux colonicides; les débris des assemblées rebelles, qui proclamèrent le fédéralisme; qui depuis deux ans vendent publiquement aux Anglais les antilles; et qui dans l'instant même où nous écrivons, sont par-tout co-alisés avec les implacables ennemis de la République .... Ces hommes*

St.-Domingue a eu deux asemblées coloniales : la première, dite de Saint-Marc, a succombé par les intrigues de ce même Laluzerne, avec lequel ce Belley, nous accoloit quintidi dernier. Les Lameth, les Barnave portèrent, le 12 octobre 1790, le décret contre-révolutionnaire, qui votoit des re-

(1) Tout ce qui est en italique est extrait de la lettre de Belley.

éternellement soulevés contre les décrets ; ces hommes qui ont toujours méconnu, repoussé tout ce qui émanoit de la mère-patrie ; ces hommes vendus à Capet, ainsi que le prouve leur correspondance matérielle, déposée au comité de salut public.

mercimens au comte de Peinier, et à ce même colonel Mauduit, que Sonthonax, dans ses feuilles de Prud'homme, a dit être venu de Turin, sous les auspices de l'ex-prince d'Artois, faire la contre-révolution à St.-Domingue. Si Mauduit étoit un contre-révolutionnaire, si Laluzerne étoit un contre-révolutionnaire, l'assemblée de Saint-Marc, qu'ils persécutoient, ne pouvoit être dans leurs principes : donc elle a été calomniée par Belley.

D'ailleurs, Barnave lui-même, a déclaré au tribunal révolutionnaire, dans le tems où Robespierre n'en dirigeoit pas la balance, qu'il avoit été dupe des circonstances dans lesquelles il s'étoit trouvé. Il a été convaincu d'avoir écarté de son rapport, des pièces qui constatoient la fidélité de cette assemblée à la France, et à ses principes.

Quant à la seconde assemblée coloniale, nous répéterons seulement, ce qu'en disent Sonthonax et Polverel eux-mêmes, dans leur proclamation du 12 octobre 1792. « *Nous les remercions* (les corps populaires), *au nom de* » *la Nation Française, de tous les soins qu'ils se sont* » *donnés, pour maintenir la tranquillité publique, depuis* » *la publication de la loi du 4 avril dernier. Nous remer-* » *cions sur-tout, cette assemblée coloniale qui, à part le* » *préjugé qu'elle a trop long-temps partagé, sans doute,* » *avec ses commettans, N'A EU SOUVENT D'AUTRES* » *TORTS QUE CEUX DU PATRIOTISME; qui, entraînée* » *quelque fois dans de fausses mesures par le torrent* » *IRRÉSISTIBLE, des agitations populaires, n'a dû ses* » *égaremens PASSAGERS, qu'à sa HAINE INVINCIBLE* » *POUR LES TYRANS ET LA TYRANNIE.*

Citoyen Belley, est-ce là cette assemblée « *qui proclama le fédéralisme* ? est-ce là cette assemblée *toujours soulevée contre les décrets de la mère-patrie* ? » Si nous invoquons le témoignage de Sonthonax et Polverel, ce n'est que pour les opposer à leurs propres calomnies et aux tiennes : mais nous prouverons par des actes, par des faits, que ces assemblées n'ont cessé de bien mériter de la mère-patrie.

Quant à nous, contre quel décret nous sommes nous élevés ? N'avons-nous pas, les premiers, provoqué la soumission à la loi du 4 avril, sur l'état politique des hommes de couleur ? Cite un seul fait, un seul acte, qui puisse nous être reproché : parle..., où tu n'es qu'un calomniateur, qui pour écarter la discussion contradictoire, que depuis six mois nous demandons inutilement au comité, à la convention, contre toi et tes complices, voudrois établir une lutte polémique, que nous ne pouvons soutenir; parce que, comme tes pareils, nous n'avons pas spolié S.t Domingue pour salarier des écrivains. (1)

Coalisés, dis-tu, avec les Anglais ; nous leur avons vendu les antilles. Depuis deux ans nous t'accusons, toi et tes pareils, de n'être que les agens de la contre-révolution et de ce peuple ennemi ; nous en avons la preuve dans la lettre de Sonthonax et Polverel du 25 octobre 1792, à la convention nationale : « *La majorité* » *des citoyens de couleur est peu instruite ; ils épou-*

(1) Cette tactique fut celle de Raymond, l'ami de Brissot, le patron, l'ami de Sonthonax et Polverel, auxquels, il donna, comme Brissot, ainsi qu'il en convient lui-même, des instructions particulières. Ce Raymond a été si bien et si duement convaincu, par écrit avoué de lui, d'avoir salarié Péthion, Clavière, Rolland, Brissot, Robespierre ; que le comité de Sûreté générale dans son rapport sur la faction Brissot, l'a formellement déclaré le complice de cette faction, et l'a envoyé comme tel au Tribunal révolutionnaire. Robespierre en a toujours empêché le jugement, ainsi que celui de Leborgne, le complice et agent de la faction, dont Raymond tient les principaux fils.

» *soient aveuglément et sans le savoir, les intérêts des enne-*
» *mis de la France. Par-tout où leur cause triomphoit, le*
» *ROYALISME ÉTOIT RESTAURÉ, LE GOUVERNE-*
» *MENT POPULAIRE DÉTRUIT.* »

Est-ce là du positif, citoyen Belley ? est-il bien vrai que Sonthonax et Polverel ont tenu ce langage ? n'est-ce pas là ton portrait et celui de tes frères ? Voilà des preuves contre toi ; en as-tu contre nous ? . . . .

« *La connivence*, ajoutent Sonthonax et Polverel, *étoit*
» *évidente entre le gouvernement et les révoltés. Ceux-ci,*
» *décorés des ORDRES DU ROI, parés de la cocarde blan-*
» *che, ne parlent de la liberté que comme d'un objet ac-*
» *cessoire aux causes de leur prise d'armes. Ils veulent ven-*
» *ger, disent-ils, NOTRE BON ROI LOUIS XVI. Ils*
» *veulent le remettre sur le trône. Malheur à celui qui*
» *tombe entre leurs mains AVEC LE SIGNE DE LA LI-*
» *BERTÉ ! IL EST HACHÉ SANS MISÉRICORDE ; il*
» *n'y a de sûreté que pour LA COCARDE BLANCHE ET*
» *L'ECHARPE BLANCHE. Les officiers généraux, les colo-*
» *nels, et les autres officiers de l'ancien régime, peuvent*
» *aller dans les camps des révoltés : ils en sont idolatrés.* »

Il est donc bien vrai que les hommes de couleur et les révoltés étoient les agens du gouvernement contre-révolutionnaire de Saint-Domingue ; il est donc bien vrai, tes complices même en conviennent, que par-tout où leur cause triomphoit, les corps populaires étoient détruits et le royalisme restauré ; donc les corps populaires étoient révolutionnaires. Pourquoi, as-tu l'impudeur de dire à la tribune, que nous étions coalisés avec Laluzerne, Galifet ; nous qui avons fait tomber la tête de Blanchelande, de cet ex-gouverneur de Saint-Domingue, leur complice, sous les ordres duquel, toi et tes pareils, égorgiez les patriotes et les membres de ces mêmes assemblées, aux restes desquelles tu insulte encore aujourd'hui ? ton collègue Poisson osera-t-il nier qu'il ait été l'aide-de-camp de ce général Jean-François, qu'on a toujours vu paré du cordon bleu du

tyran, dont il portoit le nom écrit en lettres d'or, sur sa cocarde blanche et autour de son chapeau ?.... (1) Citoyens, voilà les patriotes que Sonthonax et Polverel, ou plutôt Pitt et l'Angleterre, ont jetté dans votre sein ? .... Voilà des faits .....

Quelle preuve as-tu de notre coalition avec l'Angleterre ? parle ? quant à nous, nous t'avons convaincu par les propres actes de tes complices .... Ose les démentir !....

As-tu, comme nous, dénoncé à l'assemblée législative et à la colonie entière, par la voye de la presse, autant que par nos actes officiels, le 14 mai 1792, l'ex-marquis de Cadusch, et le négociant Gauvain, pour avoir voulu *anglomaniser* et contre-révolutionner les Colonies ? — Non : tu étois alors confondu dans la foule des assassins sur lesquels ces traîtres fondoient leurs coupables espérances. Cadusch et Gauvain étoient à la vérité comme nous, membres de l'assemblée coloniale : Mais la convention n'a-t-elle pas eu ses conspirateurs ? et parce que tu siéges dans son sein avec tes complices, est-elle moins juste et moins sacrée ?

As-tu, dès le mois de janvier 1793, sollicité les secours de la France, comme nous l'avons fait *inutilement* au comité de défense générale, pour garantir St.-Domingue de l'invasion des Anglais ? as-tu, comme nous l'avons fait le 15 mars suivant, dénoncé le tout-puissant Brissot, l'ami le patron de Polverel et de Sonthonax, comme l'agent de l'Angleterre et des émigrés, contre qui nous demandions protection et secours ? as-tu comme nous, provoqué quinze ou vingt décrets, qui ordonnoient *inutilement et très-inutilement* aux comités, de faire un rapport sur les Colonies, et d'y

(1) Ce même poisson est du nombre des révoltés qui écrivirent au président gouverneur de la partie espagnole de Saint-Domingue pour lui jurer fidélité, et prêter dans ses mains foi et hommage au roi d'Espagne. Nous en avons produit la preuve officielle au comité de sûreté générale.

porter secours ? as-tu comme nous, resté pendant quarante deux jours consécutifs, depuis huit heures du soir, jusqu'à deux heures du matin, dans l'antichambre du comité de salut public, sollicitant *inutilement et très-inutilement* un quart d'heure d'entretien, pour lui parler des Colonies, de leur situation, de leurs besoins, dans une époque où le bruit couroit que l'Angleterre les menaçoit d'une invasion ? es-tu allé chaque jour, chez Monge, Dalbarade et divers députés, pour fixer leur attention sur les Antilles ? *NON*..... Mais le 16 pluviôse dernier, toi, Dufay et vos complices, vous avez dit à la convention nationale : « *Ne vous inquiétez pas des Co-* » *lonies, puisque vous venez de créer quatre cent mille répu-* » *blicains, qui périront tous, s'il le faut, jusqu'au der-* » *nier, pour la République et la liberté. Envoyez y des ins-* » *tituteurs et des*..... des *GUILLOTINES*..... » demander des guillotines à la convention nationale !..... Robespierre seul dût applaudir.... L'assemblée entière dût frémir d'horreur....

Belley, que sont-ils devenus ces quatre cent mille *républicains* ? — Quatorze cens Anglais les ont vaincus ; et la capitale de St.-Domingue, (le Port au Prince), défendue par Sonthonax et Polverel même, a tombé devant eux, SANS AUCUNE RÉSISTANCE !...

Oui, citoyens, Sonthonax et Polverel, ces hommes coupables, dont les complices jettés dans votre sein, ont arrêté par leur criminelle imposture, le développement de vos forces ; Sonthonax et Polverel, entourés de leurs *quatre cens mille républicains*, ont amené le pavillon national devant quatorze cens Anglais, après un feu de QUATRE HEURES, QUI N'A TUÉ QU'UN SEUL HOMME A L'ENNEMI !..... Et Sonthonax et Polverel ne seroient pas des traîtres ? Oui, citoyens, ils le sont, et s'ils ne l'étoient pas le bâtiment qui les portoit eût-il impunément traversé ; eût-il échappé à la surveillance des forces

navales anglaises, qui bordaient la côte sur laquelle il a nécessairement dû passer?....

Nous étions *vendus à Capet* ; la preuve en est écrite, dis-tu, dans deux lettres déposées au comité de salut public ? après avoir cumulé contre nous les imputations les plus absurdes, tout bien analysé, tu nous présente deux lettres, qui mal adroitement fabriquées, et dans le fait datées de juillet 1792, avant l'établissement du gouvernement républicain, ne seroient que la censure des évènemens que dirigoient la faction Brissotine alors dominante, et ne pourroient dans aucun cas, être l'expression de notre propre opinion, puisque nous ne sommes arrivés en France que le 13 juillet 1792 ; et parce que nous aurions écrit ces lettres, toi, tes complices et sur-tout Sonthonax et Polverel, auriez impunément bouleversé les colonies, ruiné le commerce français, enrichi l'Angleterre de ses dépouilles ? vous jouiriez enfin impunément de l'or que quarante mille Colons, vos victimes, avoient gagné par leur industrie et leur travail ? qu'ont de commun ces lettres avec vos forfaits ?

Citoyens, ces lettres ne sont pas de nous. Ce désaveu suffit, lorsque, comme nous, on a parcouru une carrière pénible de cinq ans de travaux à travers toutes les factions, sans que nos ennemis puissent articuler aucun fait qui attaque notre moralité ou notre religion politique. Les traîtres, qui pour provoquer l'obéissance des Colons, ont supposé des décrets qui n'existoient pas, ont fabriqué ces lettres. faut-il que deux chiffons au tour desquels ils promènent depuis six mois la convention, les comités, les sections de Paris, soient pour eux un talisman conservateur ?

Ces lettres sont l'ouvrage de Sonthonax, de Polverel, de Duffay ; elles sont l'ouvrage de ces hommes qui, après notre incarcération, ont voulu

forcer *à main armée* notre domestique, affranchi de l'un de nous, à nous dénoncer comme les amis d'Hébert, de Ronsin; elles sont l'ouvrage de ces hommes qui ne pouvant corrompre le secrétaire, garde de nos archives, ont réussi à le faire incarcérer, sans doute pour les spolier plus facilement (1).

D'ailleurs, citoyens, si ces deux lettres sont de nous, nous demandons à être jugés; mais ce délit qui nous est personnel, doit-il donc retomber sur nos compatriotes incarcérés comme nous? parce que nous serions criminels, faut-il que des tigres, dont chaque pas est marqué par la dévastation et le carnage, jouissent paisiblement du fruit de leurs forfaits? faudra-t-il que la Convention elle-même méconnoise la trame qui lui a enlevé ses colonies? En effet, telle est, citoyens, l'ignorance des localités et des choses, que jusqu'à ce moment, cette question doit être prise dans ses premiers élémens.

Ces hommes liés avec la faction liberticide que vous venez de terrasser; ces hommes qui se plaignent aujourd'hui d'être détenus, et qui lors de notre arrivée en france, avoient un crédit si dépostique, qu'ils tenoient emprisonnés les meilleurs patriotes de St.-Domingue, dont plusieurs sont encore dans les fers; ces hommes

Belley ment... Thuriot trompé, sans doute, par un complice de Belley avec lequel il étoit lié dès l'enfence, (Garnot), a dit qu'une liasse déposée au comité de salut public, démontre jusqu'à l'évidence que l'un de nous, Brulley, étoit l'ami intime de Robespierre. Thuriot à trom-

---

(1) Sous l'ancien régime, un intrigant pouvoit quelquefois tromper impunément à St. Domingue, la vanité d'une femme, et prendre d'elle une riche dot en échange de titres de noblesse, faux et supposés. ---- Mais aussi en 1788, le 26 février, à 8 heures du soir, on étoit conduit à la prison de la Force pour des faux de moindre importance ---- jadis escroc; puis marquis, Ce n'est pas avec nous que Dufay fait son coup d'essay.

qui eurent assez d'influence pour nous faire jetter nous-mêmes dans un cachot, sans qu'on daignât nous entendre.

pé la convention nationale. S'il ne prouve, ou s'il ne retracte son imputation, il a méchamment et sciemment calomnié ; il est sciemment l'homme dévoué à la faction criminelle, qui écarte de vous la vérité. Sans doute Thuriot a été trompé : (1) il ne s'est pas apperçu du triple but de son imputation. 1o. Elle tendoit à nous diviser d'intérêt. 2o. A nous retenir en prison pour écarter une discussion contradictoire, étouffer nos réclamations. 3o. A retenir tous les colons dans le même état, ou les forcer à se jeter dans les intérêts de la faction.

Sonthonax qui, par sa lettre à la convention nationale, nous menace d'une longue guerre polémique ; (Excellent moyen d'embrouiller la question et d'en prolonger le terme), nous a comme toi, citoyen Belley, accusés de liaisons avec Robespierre: Eh bien! apprens que jamais nous n'avons parlé à Robespierre; nous ne lui avons écrit qu'une lettre qui lui étoit com-

---

(1) Depuis, nous avons appris que Thuriot, pour appuyer l'inculpation qu'il s'étoit permise, avoit ajouté qu'une liasse de papiers apportés au comité de salut public le *démontroient*. Puisque c'étoit une *démonstration*, il ne falloit pas annoncer ce fait comme un doute. Mais Thuriot avoit raison de douter, c'est qu'il n'avoit pas lu ces papiers si *démonstratifs*. S'il les avoit examinés, il auroit vu que ce n'étoit pas de Brulley, commissaire de S.-Domingue dont il étoit question, mais vraisemblablement d'un autre individu envoyé dans divers départmens voisins de la Vendée lorsqu'on y faisoit la guerre. Les papiers publics, notamment le journal des Hommes Libres, a souvent cité des lettres écrites par ce fonctionnaire dont le nom ne s'écrit pas comme celui de Brulley. C'est la cause de l'erreur. Le fait est qu'il n'a dû se trouver chez Robespierre d'autre signature de Brulley, commissaire de S.-Domingue, que celle apposée à une lettre officielle et circulaire écrite par la commission à tous les membres du co-

mune avec tous les membres du comité de salut public, et nous pouvons prouver que depuis dix mois, nous avons dit à plusieurs représentans, que Robespierre cherchoit à dominer le comité de salut public, pour opprimer la convention et la France ; nous avons dit à ces mêmes représentans, que Robespierre vouloit règner par la terreur, l'ignorance et la mi ère. Telle étoit notre opinion sur Robespierre. Bientôt quelques faits prouveront, que loin d'être notre ami, il étoit celui de Dufay et notre mortel ennemi. Ces preuves, nous les trouvons dans sa complicité avec ceux mêmes que nous avons fait incarcérer.

Quand tu veux nous faire un reproche, tu descends dans ta propre conscience, et tu nous accuse de tes propres forfaits ; toi et la faction criminelle que tu sers, avez jetté deux mille colons dans les fers, et tu nous accuses de cet attentat ? Eh bien ! voici la vérité.

Roume, *l'Anglais*, Saint-Léger *l'Irlandais*, Raimond et Leborgne sont avec Blanchelande, les seuls dont nous ayons demandé l'incarcération et le jugement. Nous défions Belley d'en nommer un seul de plus,

---

mité de salut public. Toute autre signature est différente ou fausse. Thuriot auroit dû s'en assurer avant de parler. Il ne devoit pas croire sur parole, son ami Garnot, qui est le collègue et l'intime de Dufay, la créature et le complice de Polverel et Sonthonax, le chaud partisan de Raimond, par conséquent Brissotin. Thuriot devoit donc voir et lire lui-même. Que Polverel, Sonthonax, Dufay, Garnot, Belley et complices calomnient ; on n'en est pas étonné. Mais Thuriot ! ! ! Thuriot ! ! !

N. B. *Cette notte dont partie a été insérée dans l'ouvrage intitulé calomniateurs dénoncés, a été aussi en partie tronquée à notre insçu. On devine facilement pourquoi. Nous avons cru essentiel et très-essentiel, de la rétablir dans son entier. Car c'est bien ici le cas de parler et d'écrire sans restriction et de demander LES PIECES OU RÉTRACTATION.*

tandis que deux mille colons patriotes gémissent encore dans les prisons de la France. Pourquoi ? Parce que Belley prétend que nous avons écrit deux lettres contre-révolutionnaires !

Roume et Saint-Léger, avoient comme Sonthonax et Polverel, été commissaires à Saint-Domingue ; comme eux ils y avoient été envoyés par Brissot ; comme eux ils étoient criminels ; une procédure concluante les menoit à l'échafaud. L'or distribué à Chabot, fit sortir un arrêté du comité de sûreté generale, qui renvoyoit l'examen de leur affaire au comité colonial. Depuis quinze mois il n'a pu faire son rapport.

Raimond, forcé malgré lui et ses nombreux partisans, dans le comité de marine et des colonies, à venir avec nous, en discussion contradictoire sur le décret contre-révolutionnaire, que Camboulas avoit surpris le 5 mars à la convention nationale, fut connu, démasqué, et les 6 articles du décret furent rejettes en entier. Bientôt les comités de salut public et de sûreté générale, dans leur rapport sur Brissot et la Gironde, le déclarèrent complice de ces conspirateurs, qu'il salarioit, comme il avoit salarié Pétion, Clavière, Robespierre..... (la preuve matérielle est déposée au comité de sûreté générale). Ne seroit-ce pas, citoyen Belley, le résultat de cette discussion contradictoire, qui épouvante tes complices ?

Leborgne, secrétaire de Roume, de Saint-Léger, de Sonthonax et Polverel, enfin de Rochambeau, venoit, comme Dufay, préparer le dénouement de l'intrigue. Traduit par des colons au comité de sûreté générale, et convaincu, il fut envoyé au tribunal. Deux fois Robespierre a défendu à Fouquier-Tinville de les mettre en jugement lui et Raimond son complice.... Citoyen Belley, ceci couvre quelque grand mystère !....

Nous n'examinerons pas si Robespierre a parlé pour son propre intérêt, ou par ordre du comité de salut public; mais nous dirons que si Robespierre avoit eu des intentions pures, des motifs plausibles, il se seroit adressé au comité de sûreté générale, qui deux fois a donné l'ordre de juger Raimond et Leborgne, et non à Fouquier-Tinville, dont il commandoit la désobéissance à ce comité. Il est donc vrai que Robespierre a empêché, soit pour son compte ou par ordre du comité, le jugement de Raimond et Leborgne: il est vrai que Raimond et Leborgne sont vos amis, vos complices; que votre cause est la leur; que c'est d'eux que tu entends parler, quand tu dis, que plusieurs des meilleurs patriotes sont encore dans les fers; donc vous avez eu nécessairement des grands rapports avec Robespierre.

Toi, Belley, les Colons t'ont dénoncé ainsi que tes deux collègues, au comité de sûreté générale; et vous avez été arrêtes..... Mais qui vous a mis en liberté dans les 48 heures ?..... Hébert, Chaumette, Pache, vous ont-ils été étrangers ? Non..... ce sont eux qui vous ont reclamé; Barère, votre ami, nous l'a dit. Couthon n'a-t-il pas voulu, pour venger votre arrestation, nous incarcérer nous-mêmes ?.... Qui vous a jetés dans la convention nationale ?.... par quelle magie, toutes les autorités de Paris s'agitoient-elles autour de vous ?.....

Mais, citoyens, quoi de plus frappant que la correspondance de ce qui se faisoit en même tems à Paris et à Londres.

Le 28 janvier (9 pluviôse), Wilbeforce, cet athlète ministériel, que Pitt jettoit dans l'arène à Londres, toutes les fois qu'il devoit être question des colonies dans l'assemblée nationale de France; Wilbeforce demande aux communes la parole, pour leur présenter, le 7 février (19 pluviôse), un bill sur la traite des nègres; le 3 de ce même mois (15 pluviôse), Dufay

entre au sein de la Convention, et le 4 jour suivant, (16 pluviôse), il propose et fait décréter l'affranchissement général des nègres.

Mais ce qu'il importe sur-tout de remarquer, c'est que le 3 février (15 pluviôse), c'est-à-dire, la veille du jour que Dufay a fait à la Convention nationale, son rapport calomnieux et perfide sur les colonies, Pitt disoit au Parlement : « On verra si une guerre » navalle peut suffisamment affecter un ennemi, qui » non-seulement a abandonné ses colonies et son com- » merce, mais qui cherche même à les détruire de » fond en comble ».

Nous tirons le rideau sur cette manœuvre, dont les ressorts n'ont pu échaper à ceux qui observent attentivement les mouvemens simpathiques de Londres et de Paris. En effet, il n'est pas un seul évènement marquant, qui n'ait été annoncé à Londres, en même temps qu'il s'effectuoit à Paris.

Vous avez été trompés, citoyens représentans. Jamais, non jamais, vous n'avez eu un seul mot de vérité sur l'affaire des Colonies; jamais nous n'avons pu nous faire entendre utilement. Toujours on a trouvé les moyens de nous écarter. Si vous voulez avoir la vérité ordonnez la discussion contradictoire. Vous perdez votre marine et votre commerce, dont la ruine occupe exclusivement l'Angleterre; si vous n'ordonnez que cette discussion soit prompte : tout autre moyen est perfide et dilatoire. (1)

Il est d'abord un fait constant : c'est que Page et Brulley ne furent que commissaires de l'assemblée coloniale du L'assemblée constituante, par son décret du 24 septembre 1791; l'assemblée législative, par la loi du

(1) Le jour où l'on fit suspendre le décret d'accusation contre Polverel et Sonthonax, on promit cette discussion contradictoire. Plus d'un mois s'est écoulé ! combien s'en écoulera-t-il encore ? cependant chaque jour qui s'écoule consolide l'asservissement des Colonies à l'Angleterre.

Cap, auprès du tyran, pour soumettre à sa sanction royale, le soi-disant décret de cette assemblée, qui déclaroit l'inviolabilité de l'esclavage à St.-Domingue; ces commissaires avoient même l'ordre de ne pas communiquer avec l'assemblée législative,

4 avril 1792, attribuoient à cette assemblée le droit de faire des loix sur l'esclavage.

En arrivant à S.t-Domingue, Sonthonax et Polverel furent reçus par cette même assemblée, dont tout le monde parle et que personne ne connoît. « *Le bruit* » *s'est répandu*, leur dit le Président, *que vous venez affranchir nos esclaves : si vous* » *avez cette mission, parlez, expliquez-vous, vous pouvez* » *être assurés que nous nous soumettrons sans résis-* » *tance, etc.*..... L'ESCLAVAGE EST NÉCESSAIRE A » S.T-DOMINGUE, répondirent Sonthonax et Polverel; » AUX ASSEMBLÉES COLONIALES APPARTIENT LE » DROIT DE STATUER SUR L'ETAT DES ESCLAVES; » ET SI JAMAIS, répétèrent-ils dans leur proclamation du 4 décembre 1792, » L'ASSEMELÉE NATIO- » NALE EGARÉE, PORTOIT UNE LOI CONTRAIRE A » L'ESCLAVAGE, et ATTENTATOIRE AUX DROITS DES » COLONS, NOUS NOUS Y OPPOSERIONS DE TOUTES » NOS FORCES, NOUS EN FAISONS LE SERMENT SO- « LEMNEL..... » Le Président de l'assemblée coloniale, parlant au nom de la colonie, a-t-il dit cela, oui, ou non ?.... Sonthonax et Polverel ont-ils écrit cela, oui, ou non ?.... Parle... La preuve matérielle en est sous les archives, dont toi et tes complices empêchez l'examen....

L'assemblée avoit donc le droit de porter une loi sur l'esclavage : nous, nous qui avons prouvé par le fait, que nous avons de la philantropie, mais de cette philantropie raisonnée et plus utile a l'humanité, que les oraisons philosophiques des pantins du ministre de Géorge, et l'enthousiasme des métaphysiciens : nous qui ne donnons pas, (comme nous l'a dit un jour le représentant Grégoire), un coup de pied à une

femme grosse de six mois, pour la faire accoucher plus vîte ; nous avons voté l'esclavage ; nous n'avons pas voulu donner à l'homme dégradé par une longue servitude, un aliment au-dessus de ses forces : nous n'avons pas voulu briser tout-à-coup le ressort qui le lioit à la société, nous voulions l'y préparer par un régime approprié. L'acte qui consacre, non pas *l'inviolabilité* de l'esclavage, comme le dit Belley, mais l'acte qui dit qu'à St.-Domingue il y a des esclaves, nous a été confié pour être par nous porté, conformément à la loi du 24 septembre 1791, et du 4 avril 1792, à la sanction *du Roi*.

Arrivés à Paris, le 24 juillet, nous avons demandé à paroître à la barre de l'Assemblée nationale. La même faction qui nous opprime aujourd'hui, et que dirigeoit alors Brissot, étouffa notre demande ; et ne pouvant être admis à la barre, nous nous présentâmes au comité colonial avec lequel nous avons demeuré en rapport. Nous n'avons vu ni voulu voir le tyran, ni ses ministres. L'acte qui lui est adressé est encore dans nos archives.

Quand à nos instructions, elles nous commandent impérativement de suivre l'Assemblée nationale ; de lui jurer, au nom des Colons, fidélité inviolable : elles nous défendent sur-tout de communiquer avec les sociétés de Colons à Paris. Il y en avoit eu deux : celle de Massiac, que dirigeoit la Luzerne, mais qui n'existoit plus même avant notre arrivée ; celle de Raimond, que dirigeoit Brissot, et qui a demeuré en activité sous le nom de *Société des Colons Américains*, jusqu'à la chûte de la faction de la Gironde.

Citoyen Belley, nous avons déposé copie de ces instructions au comité de sûreté générale, lorsque ton complice Cauboulas y est allé, en pluviôse dernier, faire contre nous la même dénonciation que nous venons de détruire. A l'avenir, citoyen Belley, lis avant de signer,

Médite la loi qui punit le calomniateur, et apprends que si le représentant du peuple est inviolable, quant à ses opinions, il ne doit pas l'être quant aux diffamations, dont il se rend sciemment et méchamment le fauteur ou le complice.

Ce que Page et Brulley déclarent, relativement à l'envie que l'on avoit de les faire mettre en jugement au Tribunal révolutionnaire est une calomnie bien grossière... Fouquier-Thinville, l'ami intime de ces Colons, le commensal affidé de Page et Brulley, a lui même témoigné son étonnement de voir ces Colons sur le fauteuil.

Il est de fait que Camboulas, l'un des agens de la faction, comme il étoit celui de Brissot; Camboulas qui en supprimant vingt-quatre pièces probantes, a fait acquitter au nom du comité colonial, vingt-quatre ou trente contre-révolutionnaires, complices de Blanchelande, qui depuis ont émigré, ou se sont fait guillotiner à Brest et à Rochefort, s'ils n'ônt été placés dans l'agence du gouvernement, par *l'ex-ministre*, *Bouchotte*, et *monsieur Adet*, L'UN DES GRANDS FAISEURS DE L'INTRIGUE, ET L'ENTREPÔT DE DANTON ET DE ROBESPIERRE, quant aux Colonies; Camboulas qui, s'il faut en croire ce que le représentant Bréard a dit lui-même à l'un de nous, (*Page*) a reçu tout *au moins* une boîte d'or en échange d'un décret; Camboulas, enfin, alloit *si opiniâtrement* prier, presser Fouquier-Thinville d'égorger les colons, que Fouquier lui défendit sa porte... Que Camboulas ose nous démentir, s'il ne le fait, il est coupable; s'il le fait, nous demandons à être admis à prouver.

Nous particulièrement, et malgré l'épisode des orléanois, nous étions si bien destinés pour le Tribunal, que transférés le 4 thermidor, de Port-Libre au Luxembourg, avec quarante deux détenus; l'administrateur Robespierrien (1) qui nous conduisoit, nous

(1) Il a été guillotiné avec le tyran.

dit : PATIENCE NOS AMIS, VOUS NE SEREZ LA QUE SEPT A HUIT JOURS. Ce n'est pas nous seuls, Page et Brulley, ce sont quarante victimes qui l'ont entendu.

Un heureux accident fit remettre à une seconde liste nos collègues Thomas-Millet et Clausson ; quarante autres proscrits, transférés de Port-Libre aux Carmes, en même tems que nous l'étions au Luxembourg, dévoient périr avec eux. Et nous étions les amis de Robespierre !.....

Robespierre dirigeoit la police conspiratrice ; il faisoit les listes de proscription ; il commandoit même les délibérations du comité de Salut Public, d'après l'aveu qui en a été fait. Si nous eussions été liés avec la faction de Robespierre ; si nous n'eussions pas été destinés à figurer au tribunal, comment et pourquoi Robespierre et Couthon, vous auroient-ils fait mettre en liberté, Toi, Mils et Dufay ? Pourquoi Couthon auroit-il proposé notre incarcération, au moment de ta mise en liberté ? Pourquoi aurions-nous été arrêtés, *pour de grands motifs*, qu'on ne voulut pas communiquer au comité de sûreté générale, qui se refusoit à notre incarcération ? Pourquoi auroit-on mis les scellés, *même sur les ouvrages imprimés que nous allions distribuer* LE LENDEMAIN A LA CONVENTION NATIONALE ? Pourquoi nous auroit-on envoyés l'un à Pélagie, et l'autre aux Carmes ? Pourquoi deux mille Colons patriotes et nous, aurions été incarcérés ? Comment et pourquoi Thomas-Millet, Clausson et Duni, qui venoient au nom d'une portion malheureuse du peuple français, jurer fidélité, et demander justice, protection et secours, auroient-ils été incarcérés ? Pourquoi les preuves qu'ils portoient contre toi et tes complices, leur auroient-elles été enlevées au comité ? Pourquoi n'auroient-ils pas été entendus ? Pourquoi des Colons auroient-ils été portés sur des listes approuvées de cette faction ? Pourquoi

nous auroit-on transférés avec quarante victimes envoyées de Port-Libre au Luxembourg, devenu l'entrepôt du tribunal ? Comment et pourquoi vos satellites, seroient-ils venus s'informer de nous à Port-Libre ?.... Dufay, Mils et toi, étiez chaque jour à la police conspiratrice : c'est par elle, que vous avez fait incarcérer les Colons ; c'est l'administrateur, le conspirateur Bigant, qui a donné à tes affidés l'ordre de prendre sur nous, dans le greffe de la prison de Port-Libre, les renseignemens qu'ils croyoient nécessaires. (L'ordre existe au greffe du Port-Libre). Cette police, ce Bigant sur-tout, étoient les agens de Robespierre : Robespierre commandoit en despote aux administrateurs de police ; ces administrateurs n'ont pu servir vos intêrets qu'autant qu'ils étoient liés à ceux de Robespierre ; donc vous étiez les amis de Robespierre, donc Robespierre étoit notre ennemi....,

Quant à Fouquier, jamais il n'a mangé chez nous, ni avec nous ; voilà la vérité.

En nous accusant, vous voulez donner le change : mais vous êtes démasqués ; et si vous n'êtes pas coupables de tous les crimes dont nous vous accusons, vous en demanderez solemnellement justice à la convention nationale. Sur-tout vous n'ensevelirez pas nos dénonciations dans le secret des comités, de ces comités qui, alors dirigé par Robespierre ; n'ont jamais voulu nous entendre, quand nous leur avons demandé des secours pour les colonies ; de ces comités auxquels quinze ou vingt décrets rendus à notre sollicitation ont inutilement ordonné de faire sans délai un rapport sur les colonies.

Les accusations portées par ces hommes (Page et Brulley) contre Sonthonax et Polverel ne nous regardent pas..... Page et Brul-

C'est fort bien fait à toi Belley, ainsi qu'à tes quatre complices, de vouloir séparer ta cause de celle de Sonthonax et Polverel ; vous

ley qui se plaignent aujourd'hui d'être emprisonnés et de n'être pas mis en confrontation avec Polverel et Sonthonax, non-seulement avoient fait décréter ces commissaires d'accusation; mais encore ils avoient eu l'impudeur de demander à la convention qu'ils fussent mis hors de la loi, et cela, sans être entendus sur leur dénonciation spéciale.

avez sans doute assez de votre propre défense.

Mais tu mens, quand tu dis que nous avons demandé le décret d'accusation contre Sonthonax et Polverel. Billaud-Varennes et Bréard, l'ont seuls provoqué le 16 juillet 1793, sur la demande que nous faisions de secours pour les colons et les colonies victimes de ces deux conspirateurs. (La pétition doit être aux archives nationales). Leur mise hors de la loi n'a jamais été demandée par nous : forts des preuves que nous avions contre eux, nous n'avons jamais demandé que leur rappel pour rendre compte de leur conduite : leur existence après les crimes dont ils se sont souillés, est un témoignage irrécusable du respect que les Colons portent aux agens de la république.

Aujourd hui Page et Brulley sont détenus : nous déclarons que le comité de salut public, a des preuves matérielles de leurs crimes et qui légitiment leur détention.

Le comité de salut public, t'a-t-il chargé de faire pour lui cette déclaration à la convention nationale ? Eh bien ! ce même comité a la preuve de vos forfaits et vous êtes tous libres ! .....

Sonthonax et Polverel arrivent de Saint-Domingue, donc ils doivent être libres. Page et Brulley, sont depuis long-temps à Paris, donc ils doivent être en prison. C'est-à-dire que parce que depuis deux ans que nous sommes en France, nous avons été étrangers à toutes les factions; parce que nous avons dès 1792 dénoncé et fourni des chefs d'accusation contre Brissot, l'ami, le patron, le complice de Sonthonax et Polverel; parce que depuis deux ans nous n'avons cessé de sol-

liciter inutilement la convention et les comités pour en obtenir des secours, pour garantir les Colonies de l'invasion de l'ennemi; parce qu'enfin nous pouvons prouver que nous avons toujours été repoussés de ces même comités, nous devons rester en prison. Voilà la logique de Thuriot, quintidi dernier.

Mais comme Sonthonax et Polverel, Thomas-Millet, Clausson, Duni, n'arrivoient-ils pas de l'Amérique ? Pourquoi le comité de salut public, les jette-t-il dans différentes prisons ? Pourquoi les tient-il isolés depuis quatre mois ? Pourquoi leur enlève-t-il les preuves qu'ils portent contre les scélérats qu'ils viennent dénoncer ? ..... Sonthonax et Polverel auroient-ils aussi fabriqué contr'eux quelques lettres contre-révolutionnaires ? Citoyen Belley, *QUE PENSES-TU DE TOUT CELA* ? ..... qu'en pensera la convention nationale elle-même, lors qu'enfin elle saura que ces citoyens étoient venus librement, spontanément et à leurs propres frais, lui dénoncer Sonthonax, Polverel, Genet, et leurs manœuvres avec l'Angleterre pour lui livrer les Colonies.

Quant on a voulu faire mettre Sonthonax et Polverel en liberté, on n'a pas manqué de motiver, comme tu le sais toi-même, cette proposition, sur leur obéissance au décret d'arrestation : si Sonthonax et Polverel étoient coupables, ils ne seroient sans doute, pas venus, a-t-on dit, porter leur têtes devant la justice nationale.

Pourquoi n'a-t-on pas fait ce raisonnement en faveur de Thomas-Millet, Clausson et Duni ? .... Sonthonax et Polverel obéissent à un décret d'arrestation : mais dans quel tems ? huit mois après qu'il leur a été connu à St.-Domingue. Ils y obéissent : mais lorsqu'ils savent que Dufay, toi et la faction que vous servez, avez abattu autour de vous, tout ce qui pouvoit s'élever contr'eux ; lorsqu'ils savent que vous, leurs apologistes et leurs complices, avez été accueillis avec enthousiasme dans la convention nationale, sous les auspices de Danton et Robespierre ; aux Cordéliers et à

la Commune, qui vous a, pour ainsi dire, honoré du triomphe, sous les auspices des Hébert des Chaumet. Thomas-Millet, Clausson, Duni viennent : dans quel tems et comment ? Ils viennent à leurs frais, sur un frêle bâtiment et dans des tems orageux, au risque de périr mille fois ; ils viennent librement et au nom de leurs compatriotes, se joindre à nous, pour se présenter avec nous à la barre de la convention nationale, lui jurer fidélité, lui demander protection et secours contre l'Angleterre ; ils viennent enfin lui dénoncer Genet, Polverel, Sonthonax comme les agens de cette puissance ennemie.....

Si la soumission de Sonthonax et Polverel à un décret, et dans un tems où toutes les considérations possibles, même leur intérêt, leur commandoient l'obéissance, a inspiré assez de confiance, pour qu'on les ait laissé en liberté ; comment se fait-il que Thomas-Millet, Clausson, Duni, qui n'avoient pas contr'eux d'acte d'accusation, qui au contraire venoient spontanément comme accusateurs, avec preuve à l'appui de leur accusation, ayent été jettés dans différentes prisons ?

Pourquoi Sonthonax et Polverel ont-ils été entendus au comité, dès leur arrivée à Paris ?.... Pourquoi Thomas-Millet, Clausson, Duni, ne l'ont-ils pas été ?.....

Pourquoi a-t-on laissé Sonthonax et Polverel avec leurs papiers ?.... Pourquoi s'est-on saisi de ceux de Thomas-Millet, Clausson, Duni ?....

On a dit qu'il falloit laisser à Sonthonax et Polverel assez de latitude, assez de liberté pour qu'ils pussent se justifier. Rien n'est plus juste. Mais leurs accusateurs Thomas-Millet, Clausson, Duni, ne devroient-ils pas jouir des mêmes avantages ? Pourquoi donc les tient-on au fond des prisons ? Pourquoi s'est-on saisi de leurs papiers ? Pourquoi ne veut on pas les leur restituer ? Pourquoi n'a-t-on pas voulu, pourquoi ne veut-on pas les entendre ?

On a dit que les explications que Sonthonax et Polverel avoient donnés au comité, indiquoient qu'ils auroient pu avoir été calomniés. Mais si une explication a pu détruire à leur égard une opinion assise sur des faits, sur des actes émanés d'eux même, pourquoi n'a-t-on pas eu une explication pareille avec Thomas-Millet, Clausson, Duni, qu'on les considère comme accusateurs ou comme accusés ? pourquoi n'a-t-on jamais voulu avoir avec nous cette explication si utile à Sonthonax et Polverel ? craindroit-on de nous trouver innocens ? Pourquoi refuse-t-on l'examen de nos archives et des pièces apportées par Thomas-Millet, Clausson, Duni ? craindroit-on d'y trouver des preuves trop positives contre Sonthonax et Polverel ?

Mais supposons qu'on nous présume coupables. Quels sont les délits qu'on nous impute ? à Thomas-Millet, Clausson, Duni : aucun. A nous : deux lettres que Sonthonax et Duffay ont fabriquées; et qui, fussent-elles de nous, ne pourroient nous faire considérer que comme des hommes, qui en juillet 1792, aimoient la constitution de 1792. Mais fussions-nous accusés (ce qu'on a bien soin de nous laisser ignorer) des plus grands forfaits ; y en a-t-il de comparables à ceux dont nous offrons la preuve contre Sonthonax et Polverel ? n'y-eut-il entre ces hommes de sang et nous, d'autre différence que leur opulence criminelle et notre misère profonde, fussions-nous comme eux décrétés d'accusation ; pourquoi nous tient-on dans différentes prisons pendant qu'ils sont libres ? Pourquoi leur laisse-t-on leurs papiers, pendant qu'on se saisit des nôtres, ou qu'on les tient sous les scellés, ce qui revient au même.

Citoyen Belley voilà de la logique, de la raison, de la justice. QUE PENSE-TU DE TOUT CELA..... Cette logique est l'expression de l'innocence, et du sentiment profond, que fait naître l'injustice. Cette logique est celle de deux mille colons détenus comme nous. Pourquoi ? parce que Sonthonax, le Sonthonax, qui

rédigeoit pour Brissot des adresses royalistes, a fabriqué deux lettres qui, fussent-elle de nous, ne seroient que l'expression du respect que nous avions en juillet 1792, pour la constitution de juillet 1792. Eh voilà comme on veut rattacher les Colonies à la République! que feroient de plus les agens de Pitt ?.... Si jamais nous pouvons être entendus contradictoirement avec Sonthonax et Polverel, la convention nationale sera bien étonnée d'avoir été si long-tems et si audacieusement trompé.... QU'EN PENSE-TU BELLEY ? Ce n'est pas que vos amis ne fassent ce qu'ils pourront pour en écarter l'époque !

Au reste, qui peut ignorer que les fameuses archives dont-ils parlent, ne soyent un ramassis de calomnies, de dénonciations mandiées à leurs partisans, d'écrits scandaleux et imposteurs, une compilation enfin d'actes absurdes, qu'ils prétendent justificatifs. Ils émanent tout des assemblées coloniales ou des corps populaires de leur création, et loin de porter la lumière et la conviction, sur les causes des maux de Saint-Domingue, ils prouvent au contraire la vaste complicité que les assemblées coloniales avoient dans ce pays de corruption parmi les corps administratifs de leur création qui, tous comme elles, respirent le crime, l'insubordination à la mère-patrie, à ses délégués, et sur-tout la haine profonde de la liberté et de l'égalité.

Si nos archives, attestent nos crimes, pourquoi n'en demandes-tu pas l'examen ? généreux Belley, tu crains peut-être que le développement de notre criminalité, ne cumule sur nous de fâcheux événemens ?..... Dans ces archives, sont écrits, en traits de sang, les forfaits de la faction que tu sers. Toi et tes pareils le savez si bien, que depuis six mois, nous n'avons pu en obtenir l'examen.

Vous le savez si bien, que pour les spolier, sans doute, vous avez, le 17 thermidor, fait incarcérer le colon qui en étoit dépositaire et que vous n'aviez pu corrompre.

On doit observer qu'il est extraordinaire que Page et son collègue, qui n'avoient plus de pouvoir, puisque l'assemblée, dont ils étoient les agens, étoit elle-même destituée, se soyent érigés en dénonciateurs au nom d'une colonie, de laquelle ils ne tenoient aucune délégation, et ayent audacieusement assuré des faits contre des individus, dont ils ne pouvoient pas apprécier la conduite; Page et Brulley étoient en France avant le départ de Sonthonax et Polverel pour S. Domingue: comment ont-ils pu assurer d'une manière positive ce qui s'est passé à deux mille lieues de leurs personnes : d'ailleurs ces hommes ne furent jamais entourés à Paris que par des individus dans leurs sens; ils avoient grand soin, dans tous les points de la République, de faire opprimer et incarcérer à leur arrivée de la Colonie, ceux qu'ils savoient n'être pas dévoués à la faction qu'ils servoient.

Nous sommes les vrais commissaires de S. Domingue : nous l'avons authentiquement prouvé ; mais avons-nous besoin d'un caractère politique pour dénoncer à la convention nationale les assassins de nos frères; les incendiaires de notre pays; les fléaux destructeurs du commerce, de la marine, des manufactures françaises ? Le simple citoyen, témoin passif de tels forfaits, n'en partage-t-il pas la criminalité, s'il ne les dénonce?... Eh quoi ! voudrois-tu chercher ton impunité dans le déni de notre caractère politique?

Sans doute nous n'avons pas été matériellement témoins de vos crimes, nous ne vous avons pas vu égorger nos frères.... NOUS LES AURIONS VENGÉS. Mais votre arrêt de mort est dans nos propres actes; il y est écrit en traits de sang.

Oui, nous étions en France lorsque Sonthonax et Polverel sont partis pour S. Domingue; nous ne les connoissions pas : mais présumant bien de gens qui avoient figuré dans les jacobins, nous consignâmes l'expression de notre espérance dans nos ouvrages polémiques. L'arrivée en France de Blanchelande,

nous fit croire à leur patriotisme. Nous consignâmes notre opinion dans nos écrits. Quand leurs crimes nous furent connus, nous les dénoncâmes à la convention et à l'opinion publique. Notre dénonciation fut toujours motivée. Pourquoi la faction que tu sers empêche t-elle que l'examen de nos archives ne constate la fidélité ou l'infidélité de nos citations.

Il est vrai qu'à Paris nous n'avons vu que des gens dans notre sens, c'est-à-dire, des patriotes. Qu'on ouvre nos archives; qu'on lise nos procès-verbaux; on y verra le rapport fidelle de notre conduite journalière.

Si nous avons demandé l'incarcération, et si nous avons fait arrêter un seul individu, autre que Blanchelande, Roume *l'anglois*; Saint-Leger *l'irlandois*; Raimond et Leborgne, nous te sommons de le nommer: si tu ne le fais tu, es un imposteur.

Des hommes aussi coupables que Sonthonax et Polverel, qui sans doute, ne pouvoient pas se flatter de celler leurs crimes, puisque toute la France indignée appelloit la vengeance nationale sur leur tête; ces hommes, dis-je, qui à deux mille lieues de la France, avoient deux cents millions disponibles, et la liberté de choisir un azile partout l'Univers, ont eu la sottise de venir dans le sein de la convention; d'obéir au décret d'accusation lancé contre-eux..... Ils apportent docilement leur tête sous le glaive de la loi.

Sonthonax et Polverel ont spolié au moins deux cent millions. Ils sont venus: sais-tu pourquoi? parce qu'ils avoient completé la ruine de S. Domingue, et réalisé la prophétie de Robespierre à l'assemblée constituante.... PÉRISSENT LES COLONIES, etc.

Ils sont venus, parce que toi, Mils, et Dufay, leur aviez annoncé, que nous étions abattus et en prison; qu'un sistême de terreur avoit écarté ceux des Colons patriotes, que vous n'aviez pu corrompre; que notre tête et la leur, proscrites, tomberoient sans qu'il nous fut permis de nous faire entendre.

L'infamie attachée aux traîtres, les auroit suivis

tout ailleurs qu'au milieu de leurs complices. Ils sont donc venus en France parce qu'ils croyoient ta faction victorieuse et toute puissante : ils sont venus recevoir la palme, que les Hébert, que les Chaumette, vous décernèrent avec tant d'appareil, à toi, Mils et Dufay: Ils sont venus parce qu'ils croyoient Robespierre à la tête du gouvernement. Voudrois-tu nous persuader que tu leur a laissé ignorer ton triomphe? Voudrois-tu nous persuader que tu n'as pas influé sur le choix du commissaire, chargé d'exécuter le décret à leur égard? Sonthonax invoque le témoignage de cet agent; seroit-il infidelle et criminel comme lui? En effet, citoyens, seroit-il possible que Robespierre qui avoit défendu à Fouquier-Thinville de mettre en jugement Raimond et Leborgne, ces complices de Sonthonax et Polverel; Robespierre, qui s'attachoit à placer par-tout des hommes dévoués entièrement à ses intérêts, eût négligé de choisir pour une mission aussi importante à Leborgne, Raimond et lui, un homme capable de les servir.

Il est vrai qu'ils demandent à être entendus, (Sonthonax et Polverel), *puisque depuis si long-temps leurs accusateurs les déchirent en leur absence.*

Oui, certes, ils demandent à être entendus; ils l'ont même déja été seuls, bien favorablement, puisqu'ils sont libres : et si, enfin, ils feignent de consentir à une discussion contradictoire; ils se préparent d'avance le choix de leurs contradicteurs : mais c'est une discussion générale que nous demandons; une discussion solemnelle et publique, qui puisse démasquer les grands coupables qui ont autant d'intérêt que Sonthonax et Polverel même, à laisser étouffer cette grande affaire dans la poussière des comités.

« *Nous admettons pour contradicteurs légitimes*, dit » Sonthonax, à la convention nationale; *tous ceux* » *qui ont été témoin des évènemens à S. Domingue*; » *dans cette lutte glorieuse pour nous, et flétrissante pour*

» *nos ennemis; dans cette lutte de la vérité et de la li-*
» *berté contre le mensonge et l'esclavage, nous y appel-*
» *lons tous les colons qui oseront combattre les droits*
» *des hommes.* »

Nous admettons pour contradicteurs légitimes, tous ceux qui ont été témoin des évènemens! Quel est ce langage audacieux et despotique? Sonthonax croit-il être encore à S. Domingue, exerçant la dictature sur un peuple d'esclaves? dispose-t-il arbitrairement de l'autorité du gouvernement de France? Inutilement, Sonthonax, tu portes le défi à ceux des Colons qui s'élèveront contre les droits de l'homme. Toi seul, monstre avide de sang et d'or; toi seul les as violés. Est-ce bien toi qui ose les invoquer! toi qui, le 4 décembre 1792, disois et écrivois à S. Domingue. « *L'ESCLAVAGE* » *EST NÉCESSAIRE A SAINT-DOMINGUE, ET SI* » *JAMAIS L'ASSEMBLÉE NATIONALE ÉGARÉE,* » *PORTAIT UNE LOI CONTRAIRE A L'ESCLAVAGE* » *ET ATTENTATOIRE AUX DROITS DES COLONS,* » *NOUS NOUS Y OPPOSERIONS DE TOUTES NOS* » *FORCES; NOUS EN FAISONS LE SERMENT* » *SOLEMNEL.* »

Diras-tu que tu tenois ce langage pour préparer les évènemens et le règne de la liberté? mais le président de l'assemblée coloniale ne t'a-t-il pas dit, au nom de la colonie entière: « ON DIT QUE VOUS AVEZ LA » MISSION D'AFFRANCHIR NOS ESCLAVES; SI CELA » EST VRAI, PARLEZ, EXPLIQUEZ-VOUS, VOUS » POUVEZ ÊTRE ASSURÉ QUE NOUS NOUS SOUMET- » TRONS SANS RÉSISTANCE. » Tu invoques les droit-de l'homme? qu'ont-ils de commun avec tes forfaits, si ce n'est la preuve que tu les foulas aux pieds..... N'est-ce pas en invoquant les droits du peuple, que Robespierre marchoit à la tyrannie, par la terreur, le sang, l'ignorance, la misère et la mort?.....

Tu n'admettras, dis-tu, que ceux qui ont été témoins des évènemens à S. Domingue, tu trembles déjà de te voir devant nos collègues et nous. Tu sais que nous avons

cumulé contre toi les preuves de tes forfaits : nous n'en sommes pas les témoins ; mais nous sommes les mandataires, les défenseurs délégués de S. Domingue ; nous sommes citoyens, et c'en est assez pour avoir le droit de t'accuser, comme nous avons la certitude de te convaincre.

« *Nous ne recusons, dis-tu, que ceux sur le compte* » *desquels nous avons produit et nous produirons des preuves* » *par écrit et émanées d'eux mêmes, qui, aux termes de* » *la loi, les rendent incapables d'être reçus en temoignage.* »

Q'uelle est donc cette loi ? quels sont ces délits, qui peuvent exclure des citoyens du droit de discuter et fournir, contre les dévastateurs de leur pays, les renseignemens et les preuves dont ils sont dépositaires ? Penses-tu, assassin de nos frères, pouvoir ici, comme à S. Domingue, interprêter ou faire des lois suivant tes caprices et tes intérêts ?

« *Nous y appellons (à la discussion) jusqu'à ces déport-* » *tés du Cap, qui après avoir été en Amérique les prôneurs* » *du royalisme et du fédéralisme, sont venus en France* » *jouer le patriotisme sous les ordres de Robespierre ; té-* » *moins habitués du déffunt tribunal révolutionnaire, amis* » *et protégés connus de Dumas et de Fouquier Thinville,* » *ils leurs désignoient les victimes et les conduisoient à l'é-* » *chafaud.* Tu veux bien admettre jusqu'à ces déportés !..... les infortunés sont tes victimes ; ils sont aussi les victimes de Robespierre ! Ces déportés sont les mêmes hommes qui fondèrent au Cap cette société de laquelle tu parlois en ces termes, dans ta lettre du 25 octobre 1792. à la convention nationale « *Des rassemble-* » *mens paisibles et sans armes se sont formés ; un club s'est* » *établi sous le nom des Amis de la Convention nationale :* » *On y a hautement dénoncé les anciens agens du pouvoir* » *exécutif (Blanchelande etc.) comme les auteurs de tous les* » *maux de la Colonie. Ce club étoit formé de citoyens réunis* » DES TROIS COULEURS : *quelques-uns nous ayant témoigné* » *que ces élans de liberté pouvoient nuire dans un pays* » *d'esclavage, nous fimes inviter la société à se séparer, et*

» *à cesser ses séances*; *deux minutes après que notre vœu* » *fut connu, la foule des délibérans étoit dissipée*, TANT » LES PATRIOTES ONT DE RESPECT POUR LES OR- » GANES DE LA LOI. »

C'est par tes propres actes, c'est en te rapprochant de toi-même, que les déportés te conduiront à l'échafaud. Leur déportation seule est un hommage rendu à leur patriotisme, puisque nous démontrerons que tu ne les a déportés ou mis en fuite que pour livrer la colonie aux Anglais.

Ces déportés ne furent jamais les amis de Robespierre; mais toujours ses victimes : ils ne sont libres que depuis que le traître à péri.

Ces déportés n'ont pas été *les témoins habitués du défunt tribunal* : ils n'y ont paru que pour déposer dans l'affaire de Blanchelande, de Barnave, de Brissot: de ce Brissot, dont tu fus le complice, dans la lutte qui s'éleva aux jacobins entre les valets des rois et les amis de la liberté : de ce Brissot, qui, au tribunal révolutionnaire, n'a pas nié t'avoir donné des instructions, qui, sans doute, t'ont dirigé dans le déchirement des colonies.

En effet, en septembre 1792, tu arrivas à Saint-Domingue avec huit mille hommes, qui bien dirigés, auroient alors suffi à la pacification de toutes les colonies. Les patriotes te dénoncèrent Blanchelande et ses complices : Blanchelande fut déporté.

Alors toutes les villes de Saint-Domingue étoient intactes, commerçantes, riches et peuplées de citoyens industrieux. Les quatre cinquièmes du territoire étoient dans le meilleur état de culture. Le pavillon national flottoit partout, si ce n'est dans quelques cantons qu'occupoient les révoltés, qui, comme tu le dis toi-même, égorgeoient les patriotes, et ne respectoient que la cocarde blanche.

Alors, au corps de troupes qui se trouvoient à Saint-Domingue, et dont Blanchelande avoit toujours dirigé les mouvemens contre les patriotes, tu ajoutois

les huit mille hommes venus de France avec toi; les hommes de couleur qui, *égarés*, *avoient*, dis-tu avec vérité, *servis jusqu'à lors*, *la contre-révolution*. Tu y ajoutois enfin, cette masse imposante de patriotes, qui comme tu le disois toi-même le 25 octobre 1792, avoient *tant de respect pour les organes de la loi*.

Qu'as tu fait; qu'avez vous fait avec tous ces grands moyens?

Ainsi que Blanchelande, vous avez morcellé l'armée, pour la faire égorger en détail par les révoltés, rangés autour du drapeau blanc semé de fleurs de lys teintes du sang des blanc; ainsi que Blanchelande, vous l'avez jettée dans des postes insalubres et contagieux.

Mais vous avez gardé près de vous vos fidèles dragons D'ORLÉANS.

Ainsi que Blanchelande, vous avez gardé près de vous ces nègres, ces mulâtres dont vous disiez LA » MAJORITÉ DES CITOYENS DE COULEUR EST PEU » INSTRUITE; ILS ÉPOUSOIENT AVEUGLÉMENT ET SANS » LE SAVOIR LES INTÉRÊTS DES ENNEMIS DE LA » FRANCE. PARTOUT OU LEUR CAUSE TRIOMPHOIT LE » ROYALISME ÉTOIT RESTAURÉ, LE GOUVERNEMENT POPULAIRE DÉTRUIT. » Vous connoissiez jusqu'où pouvoit aller l'asservissement de ces Séïdes, et vous calculiez déjà combien ils pourroient servir vos intérêts.

En effet, après avoir anéanti l'armée et ceux des patriotes, qui en suivoient les opérations; après avoir déporté les patriotes clair voyans qui auroient déjoué vos projets, qu'avez vous fait?

Vous vous êtes entourés de vos dragons D'ORLÉANS; des scélérats que vous avez signalés dans l'armée et dans la société; vous vous êtes entourés de ces hommes de couleur dont vous aviez si bien mesuré l'intelligence et la moralité. Comme des brigands vous avez volé, pillé, dévasté Saint-Domingue. Comme le tigre vous avez marqué tous vos pas par le carnage et la mort. Vous avez, enfin, placé le

Môle et Jérémie entre vos satellites, couverts encore du sang des patriotes de Jacinel, du Port-au-Prince, du Cap, et les Anglais qui leur offroient protection et secours. Un mulâtre votre complice leur a livré la ville de Saint-Marc, après y avoir lâchement planté lui-même le drapeau blanc. Et vous, vous leur avez livré la capitalle de Saint-Domingue.... ! Vous étiez dites-vous, à votre poste au Port-au-Prince; et vous n'avez tenu que quatre heures devant quatorze cens Anglais ! vous avez fait un feu de quatre heures ; et vous n'avez tué qu'un homme à l'ennemi !...

CITOYENS REPRÉSENTANS, ô vous qui voulez sincèrement le bonheur du peuple, portez un œil attentif sur l'affaire des colonies, que vous avez toujours laissée dans les mains de l'intrigue, et que vous méconnoissez encore. Depuis deux ans que nous sommes auprès de vous, nous n'avons cessé de fixer votre attention sur ces contrées : mais l'Angleterre qui les a toujours tenues dans son horizon politique, a sçu par ses nombreux agens, détourner votre attention et paralyser nos réclamations. Pour le malheur de ces contrées, vous n'avez jamais voulu les étudier par vous-même. Long-tems vous laissâtes exclusivemeut à Brissot le soin de vous tromper. Le traître abatoit autour de lui quiconque osoit y porter un regard curieux ; il eut grand soin d'embrouiller cette question pour écarter la vérité. Fidele agent de l'Angleterre, il y organisa la contre-révolution, le boulversement ; il chargea Sonthonax son complice de ce développement désastreux. Que faisiez-vous citoyens ? Vous applaudissiez tour-à-tour aux vérités terribles que nous vous disions et aux calomnies des *Brissotins*. Enfin Brissot disparut de votre horizon politique. Alors un système d'inertie, que quinze ou vingt décrets rendus sur nos réclamations, n'ont pu changer, a laissé aux agens de Brissot le tems et les moyens de jetter vos colonies sous le sceptre britannique.

En effet, en même tems que les Brissot vous faisoient déclarer la guerre à l'Angleterre et à l'Espagne, Sonthonax et Polverel déportoient de Saint-Domingue les meilleurs patriotes.

Lorsque nous sollicitions des secours pour garantir Saint-Domingue de l'invasion des Anglais ; Brissot, Raymond vous disoient que les hommes de couleur suffisoient à sa défense.

Lorsque les Anglais se préparoient à l'invasion de Saint-Domingue avec quatre vaisseaux de 50 et 60 canons, trois frégates et trois corvettes; Sonthonax et Polverel donnoient l'ordre de brûler et de repousser *à coups de canons* l'escadre de la République, forte de quatre vaisseaux à deux et trois ponts, sept frégates de la première force, six corvettes ; des fortes gabarres etc..... C'est encore alors qu'ils brûloient la ville du Cap, et mettoient en fuite dix mille patriotes.

Lorsque les patriotes réfugiés à l'Amérique du Nord demandoient à retourner à Saint-Domingue avec l'escadre, pour en empêcher l'invasion ; Genet, l'ami de Sonthonax et Polverel, envoyoit cette escadre se briser dans les mers du Nord, et retenoit sur le territoire des Etats-Unis, les Colons infortunés.

Enfin, pendant que les Anglais s'emparent de Saint-Domingue ; pendant que Sonthonax et Polverel leur livrent Saint-Marc et le Port-au-Prince ; Dufay leur complice, vous dit impudemment « *ne vous in-* » *quiétez pas de Saint-Domingue, puisque Sonthonax* » *et Polverel ont créé quatre cens mille républicains,* » *qui périront tous s'il le faut pour conserver cette colonie* » *à la République.* Pitt *est mort*, vous disoit Danton, *l'Angleterre va perdre ses colonies et son commerce.*

Vous l'avez cru, citoyens représentans .... hé bien ; Dufay, Danton vous trompoient ... à l'avenir ne croyez plus sur parole : le vertueux, l'incorruptible Robespierre, ne vous a-t-il pas trompé comme eux ?... nous vous demandions des secours pour Saint-Domingue. Danton et Dufay vous disoient *qu'il suffisoit*

des quatre cents mille républicains armés par Sonthonax et Polverel et de quelques guillotines. Eh bien ! citoyens, *ces quatre cents mille républicains*, sont tombés aux pieds de quatorze cents esclaves de Pirt ! Sonthonax et Polverel, à leurs têtes, ont amené devant eux le pavillon national au Port-au-Prince ! un seul esclave de Pitt a péri. Sonthonax et Polverel ont, sans accident, traversé l'escadre ennemie ; et Sonthonax et Polverel ne seroient pas les agens de l'Angleterre !....

Si les comités eussent fait le rapport que tant de fois vous leur avez demandé ; si les patriotes refugiés à l'Amérique du Nord n'avoient été chassés de Saint-Domingue et empêchés par Genet d'y retourner, vous auriez encore vos Colonies. Vous ne le croirez pas, sans doute, citoyens, puisque Barrère au nom du comité de salut public, insultant, à la verité, à sa conscience, à la justice, à l'humanité, à la politique, vous a présenté, au mépris de l'article Ire. du décret du 21 juin 1793, ces Colons comme des émigrés ennemis de la République.

Comment ces Colons ont-ils pu mériter cet outrage ? seroit-ce pour avoir échappé aux poignards de Sonthonax et Polverel ? pour n'avoir pas été écrasés sous les toits de leurs maisons embrâsées par Sonthonax et Polverel ? seroit-ce pour avoir laissé leurs richesses, le fruit de leur industrie dans les mains de Sonthonax et Polverel ? seroit-ce pour avoir cherché un asile autour du pavillon national sur l'escadre et le convoi, pendant que Sonthonax et Polverel faisoient incendier la ville par les brigands royalistes ? seroit-ce pour s'être refugiés à huit cents lieues chez un peuple ami, pendant que les possessions Anglaises et Espagnoles étoient à côté d'eux ? seroit-ce pour s'être réunis en assemblées, y avoir lu et accepté avec anthousiasme la constitution républicaine ? seroit-ce pour avoir envoyé des commissaires se joindre à nous afin de vous jurer fidélité, dénoncer les manœuvres de Genet, de Polverel, de Sonthonax pour livrer les colonies aux Anglais ; vous

demander secours et protection contre ces mêmes Anglais, qui maîtres aujourd'hni de vos Colonies, sollicitent, prient ces mêmes colons, qu'on vous dit émigrés, de retourner dans leurs foyers ? les Anglais tiennent dans leurs intérêts les colons aristocrates, et pour s'attacher les colons patriotes, ils employent un double moyen : la bienfaisance et la générosité dans les Colonies, l'oppression et la persécution en France.

Voilà les Colons dont on incarcère les commissaires. Voilà les colons que l'on persécute ! que feroient de plus les agens de Pitt ?

Citoyens représentans, nous avons de grandes vérités à vous faire connoître. Vous êtes audacieusement trompés : on veut vous éloigner de cette grande question, que vous approfondirez sans peine, si vous ordonnez une discussion contradictoire, A JOUR FIXE, en présence d'une commission *adhoc*, et publique autant qu'il sera possible. Tenez ferme citoyens .... une discussion contradictoire, ou vous n'aurez qu'erreur et mensonge. Une discussion contradictoire à jour fixe, où vous ne l'aurez jamais. Cette discussion fera, non-seulement connoître le passé, mais servira essentiellement pour l'avenir.

Luxembourg, le 11 fructidor, l'an 2 de la République.

Les commissaires de St.-Domingue, députés près la convention nationale.

PAGE, BRULLEY,

LEGRAND,

Secrétaire garde des archives de la commission.

De l'imprimerie de LAURENS *aîné*, rue d'Argenteuil, N°. 211.

DÉFI AUX FACTIEUX
ADRESSE
A LA
CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Des hommes qui, par une certaine populaité croyent avoir acquis le droit de vous tromper impunément, nous compriment au fond des Prisons pour étouffer la vérité; et jusqu'à ce moment leurs manœuvres n'ont pas été inutiles!

Lorsque la tyrannie de Robespierre pesoit même sur vos têtes, nous attendions avec sérénité l'arrêt de mort qui devoit terminer une longne détention. Eh! bien, cet arrêt nous l'invoquons aujourd'hui, puisque nos cœurs flétris par une longue injustice, ne peuvent même s'ouvrir à l'espérance. ..... La postérité saura que les commissaires députés des colons fidèlles à la République, ont regardé la mort comme un bienfait de la Convention nationale de France. Elle saura qu'ils l'auront invoquée inutilement, parce que ceux d'entre vous, qui vous ont empêché de fixer vos regards sur nous, sauront bien empêcher aussi que nous ne soyons mis en jugement : le tribunal révolutionaies n'étant plus l'aveugle instrument de quelques scélératr accrédités, ils redouteroient les vérités que nous y ferions entendre. Ils attendent sans doute, quelqu'unes de ces crises politiques dans lesquelles le crime cherche l'impunité par des crimes nouveaux.

E795
0286e
v.5
acq
1906